



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA LOZÈRE

## LE CONGE DE LONGUE DUREE EN CAS D'AFFECTION CONTRACTEE EN SERVICE

### 1. QU'EST-CE QUE LE CONGE DE LONGUE DUREE ?

Tout agent CNRACL peut prétendre à un congé de longue durée lorsqu'il a contracté soit :

- la tuberculose
- une maladie mentale
- un cancer
- la poliomyélite
- un déficit immunitaire grave et acquis.

Le congé de longue durée est accordé pour une durée de 5 ans maximum au titre d'une même maladie : 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement.

Normalement l'attribution du congé de longue durée est de la compétence du Comité médical départemental.

**Toutefois, lorsqu'une de ces cinq maladies ouvrant droit à un congé de longue durée est contractée dans l'exercice des fonctions, la Commission départementale de réforme doit être saisie pour donner son avis sur l'attribution d'un congé de longue durée.**

Dans ce cas précis, le congé de longue durée peut être accordé pour une période de 8 ans maximum : 5 ans à plein traitement et 3 ans à demi-traitement (article 57 alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

### 2. LA SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME

| Questions à poser (la liste n'est pas exhaustive)  | Pièces à joindre (la liste n'est pas exhaustive)   |
|--|--|
| → La maladie est-elle imputable au service ?   | <input checked="" type="checkbox"/> Imprimé de saisine de la Commission départementale de réforme  |
| → L'agent peut-il bénéficier d'un congé de longue durée ?  | <input checked="" type="checkbox"/> Demande écrite de l'agent précisant la pathologie à reconnaître<br><input checked="" type="checkbox"/> Rapport du médecin de prévention<br><input checked="" type="checkbox"/> Certificats médicaux décrivant <b>les lésions</b> , mentionnant la <b>date d'apparition</b> de la maladie et précisant éventuellement que l'agent a été en présence de malades atteints de cette affection, les arrêts de travail |
| → Les soins sont-ils en lien avec la maladie imputable au service ?  | <input checked="" type="checkbox"/> Expertise médicale effectuée par un médecin agréé qui donne un avis sur la reconnaissance de la maladie  |
| → En cas de demande de renouvellement, l'arrêt relève-t-il du congé de longue durée précédemment accordé ? | <input checked="" type="checkbox"/> Copie des feuilles de soins et tous les documents inhérents à la prise en charge des frais directement entraînés par l'accident  |
| → L'agent est-il apte à reprendre ses fonctions ?  | <input checked="" type="checkbox"/> Expertise médicale effectuée par un médecin agréé  |